

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 846

2 avril 2014

### SOMMAIRE

Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l. ....	40595	Electro Casimiro Sàrl .....	40596
Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l. ....	40595	Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l. ....	40563
Air Berlin 1. LeaseLux S.à r.l. ....	40597	Fondation Jeunes Scientifiques Luxem- bourg .....	40608
Ajnos + jos Beteiligungen S.A. SPF .....	40598	Fondation Jeunes Scientifiques Luxem- bourg .....	40608
Alcentra MS S.à r.l. ....	40605	GF.1 Invest .....	40602
AltaFund Holding S.à r.l. ....	40597	Golding Private Debt Sicav-Fis VIII .....	40592
AltaFund Invest III S.à r.l. ....	40601	Husky Injection Molding Systems Luxem- bourg Holdings S.à r.l. ....	40582
AltaFund Invest VI S.à r.l. ....	40572	Maison Bintz S.à r.l. ....	40597
AltaFund Value-Add I .....	40565	Maison Bintz S.à r.l. ....	40596
Artibas Technologies Sàrl .....	40563	MyCab International .....	40598
Art of Intelligence S.à r.l. ....	40602	RO International S.A. ....	40606
Asterias sci .....	40572	Safety Invest S.A. ....	40607
Baker Hughes Germany Holdings S.à r.l. .....	40593	Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Ade- nauer S.à r.l. ....	40594
Bamsebo S.à r.l. ....	40565	SCI Clair-Val .....	40580
Bansk s.à r.l. ....	40593	Sealion S.A. ....	40606
BARRELL Securities .....	40601	Seema Management S.à r.l. ....	40607
Belzi S.A. SPF .....	40574	Sforza Pledgeco S.à r.l. ....	40607
Bikbergen S.à r.l. ....	40566	SHCO 55 S.à r.l. ....	40606
BJ Services Company Canada S.à r.l. ....	40593	SHCO 56 S.à r.l. ....	40579
Booker Finance S.A. ....	40593	Shiamco S.A. ....	40580
BRU II GP S.à r.l. ....	40562	Société Privée d'Investissement S.A. ....	40605
b-to-v Entrepreneurial Growth II (b-to-v II S.C.S., SICAR) .....	40565	Uddevala S.A. SPF .....	40566
Cidron Bergman S.à r.l. ....	40582		
Clearstream Banking S.A. ....	40562		

**BRU II GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: ISK 1.099.000,00.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 110.177.

Il résulte de décisions prises par le Conseil de gérance en date du:

- 28 mars 2012: Monsieur Christophe Cahuzac, né le 26 Octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), résident professionnellement à 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B avec effet au 28 mars 2012 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Fridrik Johannsson, démissionnaire.

- 27 avril 2012: Monsieur Ulfar Steindorsson né le 03 juillet 1956 à Reykjavik (Islande), résident au 1, Thjottusel 109 Reykjavik a été nommé gérant de catégorie A avec effet au 27 avril 2012 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Hugo Neuman.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014019396/17.

(140024411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Clearstream Banking S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.248.

L'an deux mil quatorze, le vingt et un janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Senningerberg, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2013 numéro 44.113 de son répertoire.

Lequel comparant a exposé ce qui suit:

En date du 22 mars 2013, le notaire soussigné a reçu sous le numéro de 44.113 de son répertoire, un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEARSTREAM BANKING S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.248.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 26 mars 2013 sous les références LAC / 2013 / 13909 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 5 avril 2013 sous le numéro de dépôt L130054304.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie dans la version anglaise de l'acte, à la date indiquée à la première phrase de l'acte.

Par la présente, le requérant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés comme indiqué ci-avant requiert la rectification de la première phrase de l'acte (version anglaise), comme suit:

**Version anglaise erronée**

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of October.

**Version anglaise rectifiée qui remplace la version erronée**

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of March.

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 janvier 2014. LAC / 2014 / 3348. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019465/37.

(140024860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Elliott CAM (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 150.197.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 25 octobre 2013.

Référence de publication: 2014019526/11.

(140024579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Artibas Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports.  
R.C.S. Luxembourg B 184.218.

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Tarik KERROUM, ingénieur, né le 10 janvier 1964 à Oujda (Maroc), demeurant à L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports, et

2.- Madame Svetlana WEBER née BUDEJEVA, comptable, née le 15 juin 1974 à Pärnu (Estonie), demeurant à L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ARTIBAS TECHNOLOGIES SARL".

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mertert.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'ingénieur en arts et manufactures.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-), divisé en (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Tarik KERROUM, prénommé, vingt parts sociales, . . . . .	20
2. - Madame Svetlana WEBER, prénommée, quatre-vingt parts sociales, . . . . .	80
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Tarik KERROUM, prénommé.

Est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Svetlana WEBER, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou bien par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tarik Kerroum, Svetlana Weber, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 janvier 2014. LAC / 2014 / 3340. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019371/113.

(140024558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014019334/10.

(140025192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**b-to-v Entrepreneurial Growth II (b-to-v II S.C.S., SICAR), Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.626.

Die koordinierte Satzung der b-to-v Entrepreneurial Growth II (b-to-v II S.C.S., SICAR) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. Januar 2014.

*Für die b-to-v Entrepreneurial Growth II (b-to-v II S.C.S., SICAR)*

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014019322/14.

(140024361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Bamsebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.636.

Il est à noter que Mme Ana DIAS, née le 12 juillet 1968 à Penafiel, Portugal, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné en tant que gérante unique de la Société avec effet au 31 janvier 2014.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour BAMSEBO S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014021337/14.

(140026029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Bikbergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.591.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique*

Par résolutions de l'associé unique prises en date du 30 décembre 2013, il a été décidé d'accepter les démissions des personnes suivantes, de leurs mandats de gérants de la Société, avec effet immédiat:

- M. Robert Verschragen, né à Voorbung (Pays-Bas), le 19 juillet 1958, demeurant au Van Alkemadelaan 1018, 2597 BJ Den Haag, Pays-Bas, de son mandat de gérant de catégorie A de la Société;

- Mme Simone Retter, née à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 juin 1961, demeurant au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie A de la Société;

- Mme Valérie Emond, née à Saint-Mard (Belgique), le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B de la Société;

- Mrs. Emilie Bordaneil, née à Perpignan (France), le 30 janvier 1981, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B de la Société.

En remplacement, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes, pour une durée indéterminée:

- M. Robert Harry Anton Barge, né à Utrecht (Pays-Bas), le 15 avril 1956, demeurant au 40 avenue des Chênes, B-1180 Bruxelles (Belgique), comme gérant de catégorie A de la Société;

- M. Eric Vanderkerken, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 janvier 1964, demeurant professionnellement au 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie A de la Société;

- M. Alberto Morandini, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 février 1968, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société;

- M. Geoffrey Henry, né à Chênée (Belgique), le 5 mai 1972, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société.

Par ailleurs, il est à noter que l'associé unique de la Société a changé de forme juridique et de dénomination en date du 30 décembre 2013, passant de BIKBERGEN HOLDING S.A. SPF to Bikbergen, Barge S.C.S.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2014021332/36.

(140025848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Uddevalla S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 184.212.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«VALON S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Ms Susana GONCALVES MARTINS, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 28<sup>th</sup>, 2014.

The abovementioned proxy, after having been signed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of «UDDEVALLA S.A. SPF».

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5<sup>th</sup>, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11<sup>th</sup>, 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at ninety thousand euros (EUR 90,000.-) divided into nine hundred (900) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation’s shares may be created, at the owner’s option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder, the composition of the Board of Director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation’s object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninter-

ruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the 1<sup>st</sup> July and shall end on the 30<sup>th</sup> June of the following year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of September at 10.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders who wish to attend the general meeting must deposit their shares five (5) days before the date fixed therefore. Each shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11.** The Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on June 30<sup>th</sup>, 2014.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2014.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed all the shares.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of ninety thousand euros (EUR 90,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26-1 and Article 26-3 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro.



*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The number of directors is set at 1 (one) and that of the auditors at 1 (one).

*Second resolution*

The following is appointed sole director:

«LANNAGE S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), represented by Mr. Jean-Marie BETTINGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, as permanent representative.

*Third resolution*

The following is appointed Statutory Auditor:

«AUDIT TRUST S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63115).

*Fourth resolution*

The mandates of the sole director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

*Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par: Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, résident professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 28 janvier 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «UDDEVALLA S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) divisé en neuf cents (900) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de septembre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2014.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire à toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

«LANNAGE S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), représentée par Monsieur Jean-Marie BETTINGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur unique et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1539. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2014019936/288.

(140024497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**AltaFund Invest VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.494.

En date du 23 décembre 2013, l'associé unique de la société a décidé d'élire Véronique Gillet, née le 18 octobre 1961 à Arlon et demeurant professionnellement 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet le 2 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

En date du 31 décembre 2013, Thomas Janneau a démissionné de son poste de Gérant de la société à responsabilité limitée, AltaFund Invest VI S.à r.l.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021285/13.

(140025980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Asterias sci, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5312 Contern, 7, An de Leessen.

R.C.S. Luxembourg E 5.269.

STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les associés mentionnés à l'article 5 une société civile immobilière particulière et familiale, qui prendra la dénomination de ASTERIAS sci.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à L-5312 Contern, 7 an de Leessen.

**Art. 5.** Le capital social de la société est représenté par CENT parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

- Madame Anne Rischard, employée, née le 19.12.1955, cinquante parts demeurant à L-5312 Contern, 7 an de Leessen, . . . . .	50
- Monsieur Patrick Elsen, employé, né le 14.2.1980, cinquante parts demeurant à L-5312 Contern, 17 an de Leessen, . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

En tout état de cause, si un associé envisage de vendre des parts sociales, les autres associés ont un droit de préemption pour l'achat de ces parts dans la proportion de leur participation; si un de ces associés ne veut pas faire usage de son droit de préemption, celui-ci passe aux associés restants. Dans la présente hypothèse, le prix de cession est fixé soit d'un commun accord, sinon en observant la procédure prévue à l'article 19. Chaque associé devra avoir exercé son droit de préemption au plus tard six mois après accord sur le prix de cession.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra par fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est administrée par Madame Anne Rischard, prémentionnée. La société est valablement engagée par sa seule signature.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un administrateur, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confirmer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social est clôturé chaque année au trente-et-un décembre.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-administrateurs quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Aucune décision ne peut être prise en assemblée générale si cinquante-et-un pour cent (51%) des parts ne sont pas présentes ou représentées.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédés par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes des contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société entre les associés ou entre les associés et le ou les administrateurs relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un. En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité. La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressé par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Fait à Contern, le 24 janvier 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014019378/95.

(140024988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Belzi S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 184.206.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«VALON S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Ms Susana GONCALVES MARTINS, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 23<sup>rd</sup>, 2014.

The abovementioned proxy, after having been signed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of «BELZI S.A. SPF».

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5<sup>th</sup>, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11<sup>th</sup>, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at ninety thousand euros (EUR 90,000.-) divided into nine hundred (900) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder, the composition of the Board of Director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1<sup>st</sup> January and shall end on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of May at 10.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders who wish to attend the general meeting must deposit their shares five (5) days before the date fixed therefore. Each shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11.** The Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31<sup>st</sup>, 2014.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2015.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

«VALON S.A.» .....	<u>900 shares</u>
TOTAL: nine hundred shares .....	900 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of ninety thousand euros (EUR 90,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26-1 and Article 26-3 of the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

##### *First resolution*

The number of directors is set at 1 (one) and that of the auditors at 1 (one).

##### *Second resolution*

The following is appointed sole director:

«LANNAGE S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), represented by Mr. Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, as permanent representative.

##### *Third resolution*

The following company is appointed as statutory auditor:

«AUDIT TRUST S.A.», a société anonyme, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63115).

##### *Fourth resolution*

The mandates of the sole director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

##### *Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par: Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, résident professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «BELZI S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) divisé en neuf cent (900) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

«VALON S.A.» ..... 900 actions  
TOTAL: neuf cent actions ..... 900 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

«LANNAGE S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

#### *Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur unique et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1375. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014019402/293.

(140024363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**SHCO 56 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.424.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 février 2014*

En date du 4 février 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de la société Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur James J. CONNORS II, né le 20 juillet 1962 à Bayonne, New Jersey, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 320 Park Avenue, 24<sup>ème</sup> étage, New York NY 10022, en tant que gérant de Classe A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- de nommer Monsieur Michael VERHULST, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de Classe B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- de nommer Monsieur Richard BREKELMANS, né le 12 septembre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de Classe B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérant de Classe A:*

James J. CONNORS II

*Gérants de Classe B:*

Michael VERHULST

Richard BREKELMANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2014021787/31.

(140025613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Shiamco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.060.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2013*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2019 est composé comme suit:

- REUTER-BONERT Carine, demeurant à 5 rue des champs, L-3332 Fennange
- ANTOINE Jean-Hugues, demeurant à 7 rue de la Sartelle, B-6810 Izel
- MANGEN Fons, demeurant à 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck

*Commissaire aux Comptes*

L'assemblée générale a décidé de nommer la société RAMLUX S.A., 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg comme nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

*Administrateur*

Référence de publication: 2014021789/21.

(140025911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**SCI Clair-Val, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9748 Eselborn, 24, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg E 1.660.

—  
L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Pol Braquet (19440427319), directeur de société, né à Resteigne (B), le 27 avril 1944, époux de Madame Françoise D'Heur, demeurant à L-9748 Eselborn, 20A, Rue du Village

- Madame Françoise D'Heur (19471123261), sans état particulier, née à Namur (B), le 23 novembre 1947, épouse de Monsieur Jean-Pol Braquet, demeurant à L-9748 Eselborn, 20A, Rue du Village

Les comparants ont exposé et ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société civile immobilière «SCI Clair-Val» ("la Société"), ayant son siège social à L-9748 Eselborn, 24 (en réalité 20A), Rue du Village, a été constituée entre les comparants en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1070 le 27 novembre 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section E, numéro 1660

Le capital social souscrit de la Société s'élève à deux mille cinq cents euros (2500,00.-EUR.), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00.-EUR.) chacune.

Les comparants sont les seuls propriétaires des cent (100) parts sociales de la Société.

Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Les comparants en tant que gérants de la société déclarent que la société civile immobilière "SCI Clair-Val.", détient encore:

I. les biens immobiliers sis à Eselborn, au lieu-dit «Rue du Village», inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de Clervaux (ancienne commune de Clervaux), section CB d'Eselborn -

Numéro 315/3311, lieu-dit: "Rue du Village", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 62 ares 75 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

- Cave constituant le lot numéro 032/B/U/82, au deuxième sous-sol, avec une surface pondérée de quatorze virgule onze mètres carrés (14,11 m<sup>2</sup>), faisant une quotité de 3,69/1000<sup>èmes</sup>

- Garage constituant le lot numéro 035/B/U/81, au premier sous-sol, avec une surface pondérée de quarante-deux virgule quarante mètres carrés (42,40 m<sup>2</sup>), faisant une quotité de 12,72/1000<sup>èmes</sup>

- Garage constituant le lot numéro 055/E/U/00, au rez-de-chaussée, avec une surface pondérée de dix-huit virgule trente mètres carrés (18,30 m<sup>2</sup>), faisant une quotité de 5,74/1000<sup>èmes</sup>

- Appartement constituant le lot numéro 067/B/U/02, au deuxième étage, avec une surface pondérée de cent dix-sept virgule soixante-cinq mètres carrés (117,65 m<sup>2</sup>), faisant une quotité de 59,12/1000<sup>èmes</sup>

b) en copropriété et indivision forcée:

quatre-vingt-un virgule vingt-sept millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (3,69 + 12,72 + 5,74 + 59,12 = 81,27/1000<sup>èmes</sup>).

#### *Titres de propriété:*

L'immeuble ci-avant désigné appartient à la Société Civile Immobilière pour l'avoir acquis comme suit:

- Le lot numéro 35 ainsi que le lot numéro 67 suivant acte de vente en état futur achèvement reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 14 mai 2001, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 19 juin 2001, volume 1049 numéro 78 et suivant acte de base modificatif reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 22 août 2001, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 13 septembre 2001, volume 1056 numéro 23

- Le lot numéro 32 ainsi que le lot numéro 55 suivant acte de vente reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 15 septembre 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 6 octobre 2004 volume 1147 numéro 139.

II. les biens immobiliers sis en Belgique, inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de Bastogne: Quatrième division de Noville section D

- Bois «au fond de Rogival», numéro 606/A2 contenant 32 ares 40 centiares

- Bois «au fond de Rogival», numéro 606/M contenant 1 hectare 10 ares 80 centiares

- Bois «au fond de Rogival», numéro 606/B2 contenant 16 ares 40 centiares

- Bois «Falget», numéro 396/A contenant 56 ares 80 centiares

Commune de Bastogne: troisième division de Longvilly section A

- Bois «A la Havernière», numéro 272 contenant 54 ares 40 centiares

\* Dans le cadre de cette dissolution, les biens immeubles ci-avant désignés sont attribués aux associés conformément à leur participation à savoir par moitié en ce qui concerne l'immeuble sis au Grand-Duché de Luxembourg, et conformément à son apport à savoir pour la totalité à Monsieur Jean-Pol BRAQUET en ce qui concerne les immeubles situés en Belgique.

Les comparants désignent Monsieur Jean-Pol BRAQUET, prénommé, comme liquidateur de la Société.

L'associé en cette qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, et par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété des associés, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par les comparants aux gérants de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au domicile des associés à L-9748 Eselborn, 20A, Rue du Village

Les associés, prénommés, reprennent tous les engagements de la société, et peuvent sous leur responsabilité, même après le présent acte, commencer, continuer, ou terminer toute procédure juridique à Luxembourg ou à l'étranger, pour compte de la société dissoute, et les profits ou pertes seront à leur charge.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Les associés donnent mandat à Maître Daniel PIRLET, notaire de résidence à Bastogne (Belgique) afin de réaliser les formalités relatives à la mutation des immeubles situés en Belgique

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Braquet, D'heur, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 6 février 2014. Relation: WIL/2014/93. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014019879/87.

(140025209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

---

**Cidron Bergman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 175.984.

—  
*Extrait de la décision de l'associé unique prise au Luxembourg le 12 décembre 2013*

1. L'associé unique décide de nommer Monsieur Claes Johan Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, ayant son adresse au 31, rue Franz Clément, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Cidron Bergman S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014021365/15.

(140025681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.050.000,00.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 160.874.

—  
In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December, before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears

Husky Injection Molding Systems Ltd., a company incorporated under the laws of the Province of Ontario, Canada, and having its registered office at 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Canada and registered with the Ministry of Government Services Ontario under number 1853798 (the Sole Shareholder),

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Zone industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.874 (the Company). The Company was incorporated on 11 May 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo Versandt, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N°1721 of 29 July 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 11 December 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) creation of a new class of mandatory redeemable preferred shares (MRPSs) denominated class 3 MRPSs;
- (2) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 1,050,000 (one million and fifty thousand euro) by way of issuance of 100 (one hundred) class 3 MRPSs, having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each (the Class 3 MRPSs);
- (3) subscription to, and payment in full by the Sole Shareholder of, the Class 3 MRPSs;
- (4) subsequent allocation of EUR 1,000 (one thousand euro) from the Ordinary Share Premium Account (as defined in the articles of association of the Company (the Articles)) to the legal reserve of the Company;
- (5) subsequent amendment of article 5, article 7 and article 25 of the Articles in order to reflect the above changes;
- (6) creation of the Class 3 MRPSs register of the Company in order to reflect the abovementioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed to the registration in the Class 3 MRPSs register of the Company of the Class 3 MRPSs, and to see to any formalities in connection therewith; and
- (7) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to create a new class of MRPSs denominated class 3 MRPS which shall have the same rights and obligations except as set forth in the Articles.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 1,050,000 (one million and fifty thousand euro), by way of the issuance of the Class 3 MRPSs.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the increase of the share capital of the Company resolved upon under the above resolution and its full payment as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the Class 3 MRPSs, to fully pay them up by way of a contribution in kind of an amount of EUR 45,000,000 (forty-five million euro) consisting in a claim of EUR 45,000,000 (forty-five million euro) it holds against Husky Injection Molding Systems, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at Zone industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 21.683 (the Contributed Claim). The value of the Contributed Claim shall be allocated as follows:

- an amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) of the Contributed Claim to the share capital account of the Company; and

- an amount of EUR 44,990,000 (forty-four million nine hundred and ninety thousand euro) of the Contributed Claim to the Class 3 MRPS premium account of the Company.

The valuation of the Contributed Claim is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder which confirms inter alia that the value of the Contributed Claim is at least equal to EUR 45,000,000 (forty-five million euro) (the Certificate).

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to allocate EUR 1,000 (one thousand euro) from the Ordinary Share Premium Account (as defined in the Articles) to the legal reserve of the Company.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend articles 5, 7 and 25 of the Articles in order to reflect the above amendments so that they shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The Company's subscribed corporate capital is fixed at EUR 1,050,000 (one million and fifty thousand euro), represented by 5,400 (five thousand four hundred) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, 4,500 (four thousand five hundred) class 1 mandatory redeemable preferred shares (the Class 1 MRPSs), 500 (five hundred) class 2 mandatory redeemable preferred shares (the Class 2 MRPSs), and 100 (one hundred) class 3 mandatory redeemable preferred shares (the Class 3 MRPSs) having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, the Ordinary Shares, the Class 1 MRPSs, the Class 2 MRPSs and the Class 3 MRPSs being individually referred to as a Share and collectively as the Shares.

Holders of Class 1 MRPSs, Class 2 MRPSs and Class 3 MRPS are referred to in these Articles of Association as MRPS Shareholders, and the terms Shareholder or Shareholders shall mean the holders of the Ordinary Shares and/or the MRPS Shareholders and/or the holders of Shares, as the context requires.

The Class 1 MRPSs, the Class 2 MRPSs and the Class 3 MRPSs are three separate, distinct classes of mandatory redeemable preferred shares in the Company and shall have similar rights, mutatis mutandis and rank pari passu except as expressly set forth in these Articles of Association. For the avoidance of any doubt, the reference in Article 6 to the date of issuance of the MRPSs is to the date of the issuance of the relevant class of MRPS, meaning that the mandatory Maturity Date of the Class 1 MRPSs is 10 years from the issuance of the Class 1 MRPSs, the mandatory Maturity Date of the Class 2 MRPSs is 10 years as from the issuance of the Class 2 MRPSs, the mandatory Maturity Date of the Class 3 MRPSs is 10 years as from the issuance of the Class 3 MRPSs. Similarly, the Redemption Price as referred to in article 7 of each class of MRPS is limited to the Class 1 MRPS share capital, the Class 2 MRPS share capital, or the Class 3 MRPS share capital (as the case may be), plus the Class 1 MRPS Premium Account, the Class 2 MRPS Premium Account or the Class 3 MRPS Premium Account (as the case may be), plus the Class 1 MRPS Reserve Account, the Class 2 MRPS Reserve Account or the Class 3 MRPS Reserve Account (as the case may be), plus the Class 1 MRPS Capital Surplus Account (as defined below), the Class 2 MRPS Capital Surplus Account (as defined below) or the Class 3 Capital Surplus Account (as defined below) (as the case may be), in each case plus any accrued but unpaid preferred dividend on such class of MRPS through to the date of redemption and in each case, according to the class of MRPS to which the redeemed MRPSs belong.

The Shares shall be in registered form only. With respect to registered Shares, a Share register will be kept by the Company and will contain, at least, the precise identification of each Shareholder, the number of his Shares and, if applicable, their issuance, subscription amount, date of issuance, transfer and date of transfer.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limit fixed by the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The amount of the corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders or of the sole Shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles of Association.

The Shareholders may contribute additional cash to the Company as Capital Surplus (as defined below). Unless otherwise agreed by all the Shareholders and except as otherwise stated in these Articles of Association, each Capital Surplus contribution made by a Shareholder will be attached to either the Ordinary Shares (the Ordinary Share Capital Surplus), the Class 1 MRPSs (the Class 1 MRPS Capital Surplus), the Class 2 MRPSs (the Class 2 MRPS Capital Surplus) or the Class 3 MRPSs (the Class 3 MRPS Capital Surplus) held by such Shareholder and will be repayable only to the holder(s) of such Shares. The Capital Surplus, as defined below, shall refer to the Ordinary Share Capital Surplus, the Class 1 MRPS Capital Surplus, the Class 2 MRPS Capital Surplus or the Class 3 MRPS Capital Surplus, as the context requires.

Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by a Shareholder to the Company, without any Shares being issued in exchange and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009)."

The Company shall maintain the following share premium, reserve and Capital Surplus accounts:

(1) a share premium account for the ordinary shares (the Ordinary Share Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to the Ordinary Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company (including, for the avoidance of any doubt, distributable to MRPS Shareholders in respect of Dividend 1 or Dividend 2 in accordance with Article 25);

(2) an ordinary share capital surplus account (the Ordinary Share Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Ordinary Share Capital Surplus by a Shareholder. Amounts so recorded to the Ordinary Share Capital Surplus Account will constitute freely distributable reserves of the Company (including, for the avoidance of any doubt, distributable to MRPS Shareholders in respect of Dividend 1 or Dividend 2 in accordance with Article 25);

(3) a share premium account for the Class 1 MRPSs (the Class 1 MRPS Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Class 1 MRPSs. Amounts so recorded to the Class 1 MRPS Premium Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 1 MRPSs shareholders;



(4) a reserve account for the Class 1 MRPSs (the Class 1 MRPS Reserve Account) in which shall be recorded any allocation to such account in accordance with Article 25. Amounts so recorded to the Class 1 MRPS Reserve Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 1 MRPSs shareholders;

(5) an account for the Class 1 MRPS Capital Surplus (the Class 1 MRPS Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Class 1 MRPS Capital Surplus by a Class 1 MRPS shareholder. Amounts so recorded to the Class 1 MRPS Share Capital Surplus Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 1 MRPS shareholders;

(6) a share premium account for the Class 2 MRPSs (the Class 2 MRPS Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Class 2 MRPSs. Amounts so recorded to the Class 2 MRPS Premium Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 2 MRPSs shareholders;

(7) a reserve account for the Class 2 MRPSs (the Class 2 MRPS Reserve Account) in which shall be recorded any allocation to such account in accordance with Article 25. Amounts so recorded to the Class 2 MRPS Reserve Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 2 MRPSs shareholders;

(8) an account for the Class 2 MRPS Capital Surplus (the Class 2 MRPS Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Class 2 MRPS Capital Surplus by a Class 2 MRPS shareholder. Amounts so recorded to the Class 2 MRPS Share Capital Surplus Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 2 MRPS shareholders;

(9) a share premium account for the Class 3 MRPSs (the Class 3 MRPS Premium Account) in which shall be recorded the amount or value of any premium paid up on the Class 3 MRPSs. Amounts so recorded to the Class 3 MRPS Premium Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 3 MRPSs shareholders;

(10) a reserve account for the Class 3 MRPSs (the Class 3 MRPS Reserve Account) in which shall be recorded any allocation to such account in accordance with Article 25. Amounts so recorded to the Class 3 MRPS Reserve Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 3 MRPSs shareholders; and

(11) an account for the Class 3 MRPS Capital Surplus (the Class 3 MRPS Capital Surplus Account) in which shall be recorded the amount contributed as Class 3 MRPS Capital Surplus by a Class 3 MRPS shareholder. Amounts so recorded to the Class 3 MRPS Share Capital Surplus Account will constitute reserves of the Company which will only be distributable to the Class 3 MRPS shareholders.”

“ **Art. 7. Redemption Procedure.** Where MRPSs are issued by the Company, the following additional conditions shall be met:

(1) the redemption price of each outstanding MRPS to be redeemed may be paid in cash or in kind and will be equal to the subscription price for the MRPSs to be redeemed as paid by the MRPS Shareholder(s) (i.e. MRPS share capital account, related MRPS Premium Account, and related MRPS Capital Surplus Account (provided that, for the avoidance of any doubt, the Redemption Price shall be adjusted to reflect any reduction of relevant MRPS share premium or any reduction of relevant MRPS Capital Surplus that was used to effect a previous redemption, i.e. the share premium or Capital Surplus so reduced shall not be double-counted that is to say used in calculating any later Redemption Price) plus any accrued but unpaid preferred dividend on such MRPS through to the date of redemption (the Redemption Price); and

(2) any preferred dividend declared but unpaid in respect of any MRPSs shall be paid prior to the redemption of any MRPSs.

If the sums available for redemption are insufficient for the Company to redeem all of the MRPSs on the relevant redemption date, only part of the MRPSs shall be redeemed for the portion of the available funds with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the MRPSs at a price per residual MRPS equal to the Redemption Price plus a 5% interest per annum over said Redemption Price when distributable funds in accordance with Article 72 of the Companies Act (by analogy) are available.

As long as the Redemption Price on the redeemed MRPSs at the Maturity Date has not been paid in full, no dividend shall be paid on the Ordinary Shares.

The redeemed MRPSs shall be cancelled and the issued share capital and premium and reserve and Capital Surplus attached to the redeemed MRPSs (if any) including the corresponding portion of premium allocated to the legal reserve, if any, shall be decreased accordingly.”

“ **Art. 25. Allocation of Profits.** To the extent of five per cent the net profits are applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be obligatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

With effect from the date of issuance of MRPSs, any remaining profits shall be allocated by priority (subject to any waiver in writing by all the MRPS Shareholders) to the payment to the MRPS Shareholders or to the allocation to the MRPS Reserve Account of the following preferred dividend entitlements.

Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a preferential and cumulative dividend comprising the following two elements:

(1) Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a preferential and cumulative dividend (Dividend 1) at an annual rate of 0.5 % of the nominal value of the share capital of the relevant class of MRPS of the Company represented by such MRPS. Dividend 1 shall accrue daily from the later of the date of issuance of the MRPS and the Effective Date and shall be calculated assuming a year of 365 or 366 days as the case might be, even for the years when the Company does not have profits.

(2) Each MRPS entitles an MRPS Shareholder to a second preferential and cumulative dividend (Dividend 2) which shall accrue daily from the later of the date of issuance of the MRPS and the Effective Date and shall be calculated assuming a year of 365 or 366 days, even for the years when the Company will not have profits. Dividend 2 shall equal for respectively each (i) Class 1 MRPS, 12.5% (twelve point five per cent), (ii) Class 2 MRPS, 9.25% (nine point twenty-five per cent), and (iii) Class 3 MRPS, 8.5% (eight point five per cent) of the Dividend 2 Amount represented by the MRPS, to the extent that this is not limited to a lower amount as specified in any cap agreement that may be entered into between such MRPS Shareholders and the Company at the relevant time. The Dividend 2 Amount shall (a) in relation to the Class 1 MRPSs, mean the sum of the nominal value of the Class 1 MRPS share capital plus the amounts standing to the credit of the Class 1 MRPS Premium Account plus the amounts standing to the credit of the Class 1 MRPS Reserve Account plus the amounts standing to the credit of the Class 1 MRPS Capital Surplus Account, (b) in relation to the Class 2 MRPSs, mean the sum of the nominal value of the Class 2 MRPS share capital plus the amounts standing to the credit of the Class 2 MRPS Premium Account plus the amounts standing to the credit of the Class 2 MRPS Reserve Account plus the amounts standing to the credit of the Class 2 MRPS Capital Surplus Account, and (c) in relation to the Class 3 MRPSs, mean the sum of the nominal value of the Class 3 MRPS share capital plus the amounts standing to the credit of the Class 3 MRPS Premium Account plus the amounts standing to the credit of the Class 3 MRPS Reserve Account plus the amounts standing to the credit of the Class 3 MRPS Capital Surplus Account, calculated in each case on a pro rata basis across the relevant financial year.

Dividend 1 and Dividend 2 are hereinafter referred to as the MRPS Dividends.

To the maximum extent permitted by Luxembourg law, Dividend 1 shall be declared on an annual basis at the annual general meeting of the Company and shall be paid out of profits available for such purpose or, in the event that no profits are available for such purpose with respect to a particular accounting year, out of distributable reserves (including, for the avoidance of any doubt, amounts standing to the credit of the Ordinary Share Premium Account and the Ordinary Share Capital Surplus Account).

If Dividend 2 is not declared and paid despite the existence of distributable reserves or profits available for that purpose, Dividend 2 shall be capitalised each year at the latest on the last day of the financial year and an amount equal to Dividend 2 shall be transferred to the MRPS Reserve Account. If the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to fully pay or allocate to the MRPS Reserve Account Dividend 1 and Dividend 2, any shortfall amount shall be paid or allocated to the MRPS Reserve Account (i) from the profits of the following financial years and/or (ii) from the amounts standing to the credit of the Ordinary Share Premium Account and Ordinary Share Capital Surplus Account, and a resolution of the sole Shareholder or general meeting of Shareholders shall be passed for such purpose.

The general meeting of Shareholders will have discretionary power to freely allocate any surplus profit remaining after respecting the foregoing provisions. It may in particular allocate such surplus profit in the form of payment of a dividend to the Ordinary Shareholders or a transfer to a reserve account or to carry it forward.

Dividends shall be paid at such places and times as may be determined by the Board of Managers of the Company.

Interim dividends may be declared and distributed in the order and according to the entitlements described above, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are prepared by the Board of Managers of the Company;

(ii) the interim accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders of the Company, and such Shareholder or Shareholders to whom the interim dividend is to be distributed undertake(s) to repay to the Company immediately following the annual general meeting for the relevant financial year any excess amount which is found to have been distributed by way of interim dividend;

(iv) any cap agreement that may have been entered into between MRPS Shareholders and the Company at the relevant time is respected; and

(v) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.”

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to create the Class 3 MRPSs register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company to individually under his/her sole signature register on behalf of the Company the issuance of the Class 3 MRPSs in the Class 3 MRPSs register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

*Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately seven thousand euro (EUR 7.000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

comparaît

Husky Injection Molding Systems Ltd., une société constituée selon les lois de la province d'Ontario, Canada, ayant son siège social au 500 Queen Street South, Bolton, Ontario, Canada L7E 5S5, immatriculée au Ministère des Services du Gouvernement de l'Ontario sous le numéro 1853798 (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.874 (la Société). La Société a été constituée le 11 mai 2011 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1721 du 29 juillet 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 11 décembre 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(1) création d'une nouvelle catégorie de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de la Société (les MRPSs) désignées comme les MRPSs de classe 3;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 10.000 (dix mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de EUR 1.050.000 (un million et cinquante mille euros) par l'émission de 100 (cent) MRPSs de classe 3 ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune (les MRPSs de Classe 3);

(3) souscription et paiement intégral des MRPSs de Classe 3 par l'Associé Unique;

(4) allocation consécutive de EUR 1.000 (mille euros) du Compte de Prime d'Emission Ordinaire (tel que défini dans les statuts de la Société (les Statuts)) à la réserve légale de la Société;

(5) modification consécutive du premier et deuxième paragraphe de l'article 5, 7 et 25 des Statuts afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus;

(6) création d'un registre des MRPSs de Classe 3 afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société afin de procéder à l'inscription des MRPSs de Classe 3 dans le registre des MRPSs de Classe 3, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et

(7) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de MRPSs désignées comme les MRPSs de classe 3 qui auront les mêmes droits et obligations sauf dans les cas prévus dans les Statuts.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente, en vertu de la présente résolution, le capital social de la Société d'un montant de EUR 10.000 (dix mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de EUR 1.050.000 (un million et cinquante mille euros) par l'émission des MRPSs de Classe 3.

### Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suite à l'augmentation du capital social de la Société décidée par la résolution ci-dessus et son paiement intégral comme suit:

#### Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux MRPS de Classe 3, les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant de EUR 45.000.000 (quarante-cinq millions d'euros) composé d'une créance d'un montant de EUR 45.000.000 (quarante-cinq millions d'euros) détenue par lui contre Husky Injection Molding Systems, une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 21.683 (la Créance Apportée). La valeur de la Créance Apportée sera allouée comme suit:

(1) un montant de EUR 10.000 (dix mille euros) de la Créance Apportée est affecté au compte du capital social de la Société; et

(2) un montant de EUR 49.990.000 (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) de la Créance Apportée est affecté au Compte de Prime des MRPS de Classe 3 de la Société.

La valeur de la Créance Apportée est attestée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique (le Certificat) confirmant entre autres que la valeur de la Créance Apportée est au moins égale à EUR 45.000.000 (quarante-cinq millions d'euros).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer EUR 1.000 (mille euros) du Compte de Prime d'Emission Ordinaire (tel que défini dans les Statuts) à la réserve légale de la Société.

#### Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 5, 7 et 25 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 1.050.000 EUR (un million et cinquante mille euros), représenté par 5.400 (cinq mille quatre cents) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de classe 1 (les MRPS de Classe 1) et 500 (cinq cents) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de classe 2 (les MRPS de Classe 2), et 100 (cent) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de classe 3 (les MRPS de Classe 3), ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, les Parts Sociales Ordinaires, les MRPS de Classe 1, les MRPS de Classe 2, les MRPS de Classe 3 étant individuellement dénommées Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.

Les détenteurs de MRPS de Classe 1, de MRPS de Classe 2 et de MRPS de Classe 3 sont dénommés dans les présents Statuts en tant qu'Associés MRPS, et les termes Associé ou Associés désignent les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et /ou les Associés MRPS et /ou les détenteurs de Parts Sociales, selon le contexte.

Les MRPS de Classe 1, les MRPS de Classe 2 et les MRPS de Classe 3 sont trois classe séparées et distinctes de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables dans la Société et porteront les mêmes droits, mutatis mutandis et le même ordre pari passu excepté dans les cas expressément prévus dans les Statuts. Pour éviter toute ambiguïté, la référence dans l'article 6 à la date d'émission des MRPS est la date de l'émission de la classe de MRPS pertinente, ce qui signifie que la Date de Maturité obligatoire des MRPS de Classe 1 est de 10 ans à partir de l'émission des MRPS de Classe 1, la Date de Maturité obligatoire des MRPS de Classe 2 est de 10 ans à partir de l'émission des MRPS de Classe 2, et la Date de Maturité obligatoire des MRPS de Classe 3 est de 10 ans à partir de l'émission des MRPS de Classe 3. Pareillement, le Prix de Rachat tel que mentionné à l'article 7 pour chaque classe de MRPS est limité à au capital social des MRPS de Classe 1, au capital social des MRPS de Classe 2, ou au capital social de MRPS de Classe 3 (selon le cas), plus le Compte de Prime des MRPS de Classe 1, le Compte de Prime des MRPS de Classe 2, ou le Compte Prime des MRPS de Classe 3 (selon le cas), plus le Compte de Réserve des MRPS de Classe 1, le Compte de Réserve des MRPS de Classe 2, ou le Compte de Réserve des MRPS de Classe 3 (selon le cas), plus le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 1 (tel que défini ci-dessous), le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 2 (tel que défini ci-dessous), ou le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 3 (tel que défini ci-dessous) (selon le cas), à chaque fois plus tout dividende échu mais non encore payé sur telle classe de MRPS à la date du rachat et à chaque fois, en fonction de la classe de MRPS à laquelle les MRPS rachetés appartiennent.

Les Parts Sociales peuvent uniquement être nominatives. En ce qui concerne les Parts Sociales nominatives, un registre de parts sociales sera conservé par la Société et mentionnera au moins l'identification précise de chaque Associé, le nombre de Parts Sociales qu'il détient et, le cas échéant, leur émission, leur montant de souscription, leur date d'émission, leur transfert et leur date de transfert.

La Société peut racheter ses Parts Sociales Ordinaires dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Associés ou de l'Associé Unique (selon le cas) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Les Associés peuvent faire des apports additionnels en numéraires à la Société en tant que Capital Surplus (tel que défini ci-dessous). Sous réserve d'un accord contraire entre tous les Associés (et sous réserve d'une disposition contraire des Statuts), chaque apport en Capital Surplus fait par un Associé sera attaché aux Parts Sociales Ordinaires (le Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaire), aux MRPSs de Classe 1 (le Capital Surplus de MRPS de Classe 1), aux MRPSs de Classe 2 (le Capital Surplus de MRPS de Classe 2), ou aux MRPSs de Classe 3 (le Capital Surplus de MRPS de Classe 3), détenus par cet Associé et sera remboursable seulement au(x) détenteur(s) de ces Parts Sociales. Le Capital Surplus, tel que défini ci-dessous, renverra au Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires, au Capital Surplus des MRPS de Classe 1 ou au Capital Surplus des MRPS de Classe 2, selon le cas.

Capital Surplus signifie les montants (a) apportés par un Associé à la Société, sans que soient émises des Parts Sociales en échange, et (b) alloués dans les comptes de la Société au compte 115 «Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres» tel que prévu par le plan comptable normalisé luxembourgeois du 10 juin 2009.

La Société conservera les comptes de prime d'émission, de réserve légale et de Capital Surplus suivants:

(1) un compte de prime d'émission pour les parts sociales ordinaires (le Compte de Prime d'Emission Ordinaire) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire constitueront des réserves librement distribuables de la Société (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les réserves distribuables aux Associés MRPS par rapport au Dividende 1 ou au Dividende 2 conformément à l'Article 25);

(2) un compte pour le Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires (le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un Associé en tant que Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les réserves distribuables aux Associés MRPS par rapport au Dividende 1 ou au Dividende 2 conformément à l'Article 25);

(3) un compte de prime d'émission pour les MRPSs de Classe 1 (le Compte de Prime des MRPS de Classe 1) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPSs de Classe 1. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 1 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 1;

(4) un compte de réserve pour les MRPSs de Classe 1 (le Compte de Réserve des MRPS de Classe 1) dans lequel sera comptabilisé toute affectation au dit compte conformément à l'Article 25. Les montants ainsi affectés au Compte de Réserve des MRPS de Classe 1 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPSs de Classe 1;

(5) un compte pour le Capital Surplus des MRPS de Classe 1 (le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 1) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un associé MRPS de Classe 1 en tant que Capital Surplus de MRPS de Classe 1. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 1;

(6) un compte de prime d'émission pour les MRPSs de Classe 2 (le Compte de Prime des MRPS de Classe 2) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPSs de Classe 2. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 2 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 2;

(7) un compte de réserve pour les MRPSs de Classe 2 (le Compte de Réserve des MRPS de Classe 2) dans lequel sera comptabilisé toute affectation au dit compte conformément à l'Article 25. Les montants ainsi affectés au Compte de Réserve des MRPS de Classe 2 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPSs de Classe 2;

(8) un compte pour le Capital Surplus des MRPS de Classe 2 (le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 2) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un associé MRPS de Classe 2 en tant que Capital Surplus de MRPS de Classe 2. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 2;

(9) un compte de prime d'émission pour les MRPSs de Classe 3 (le Compte de Prime des MRPS de Classe 3) dans lequel sera comptabilisé le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPSs de Classe 3. Les montants ainsi comptabilisés sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 3 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 3;

(10) un compte de réserve pour les MRPSs de Classe 3 (le Compte de Réserve des MRPS de Classe 3) dans lequel sera comptabilisé toute affectation au dit compte conformément à l'Article 25. Les montants ainsi affectés au Compte de Réserve des MRPS de Classe 3 constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPSs de Classe 3; et

(11) un compte pour le Capital Surplus des MRPS de Classe 3 (le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 3) dans lequel sera comptabilisé le montant apporté par un associé MRPS de Classe 3 en tant que Capital Surplus de MRPS de Classe 3. Les montants ainsi comptabilisés constitueront des réserves de la Société qui seront uniquement distribuables aux associés MRPS de Classe 3."

" **Art. 7. Procédure de Rachat.** Si des MRPSs sont émises par la Société, les conditions supplémentaires suivantes devront être observées:

(1) le prix de rachat pour chaque MRPS émise et faisant l'objet d'un rachat peut être payé en numéraire ou en nature et sera égal au prix de souscription des MRPSs devant être rachetées tel que payé par l'(les) Associé(s) (c'est-à-dire, le compte capital social MRPS, le Compte de Prime MRPS qui lui est attaché le Compte Capital Surplus de MRPS qui lui est attaché) (pour autant que, et afin d'éviter toute ambiguïté, le Prix de Rachat soit ajusté afin de refléter toute réduction de la prime d'émission MRPS ou toute réduction du Capital Surplus de MRPS qui lui est attaché, utilisée dans le cadre d'un précédent rachat, c'est-à-dire, la prime d'émission ou le Capital Surplus ainsi réduit(e) ne soit pas comptabilisée deux fois, à savoir, prise en compte pour le calcul de tout Prix de Rachat ultérieur) additionné du dividende préférentiel dû mais non encore payé sur les MRPSs jusqu'à la date du rachat (le Prix de Rachat); et

(2) tout dividende préférentiel déclaré mais non encore payé par rapport à toute MRPS devra être versé avant le rachat des MRPSs.

Si les sommes disponibles pour le rachat sont insuffisantes pour que la Société rachète toutes les MRPSs à la date de rachat concernée, seule une partie des MRPSs seront rachetées pour la part des fonds disponibles et la Société sera obligée de racheter immédiatement le part restante des MRPSs à un prix par MRPS restante équivalant au Prix de Rachat augmenté d'un taux d'intérêt de 5 % par an sur ledit Prix de Rachat lorsque les fonds distribuables seront réunis, conformément à l'article 72 de la Loi sur les Sociétés (par analogie).

Tant que le Prix de Rachat des MRPSs rachetées à la Date de Maturité n'aura pas été entièrement payé, aucun dividende ne sera versé pour les Parts Sociales Ordinaires.

Les MRPSs rachetées seront annulées et le capital social émis ainsi que la prime d'émission et la réserve liées aux MRPSs rachetées (le cas échéant), y compris la part correspondante de la prime d'émission allouée à la réserve légale, le cas échéant, seront réduits en conséquence."

" **Art. 25. Distribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale équivaldra à dix pour cent (10%) du capital social.

A partir de la date d'émission des MRPSs, tout bénéfice restant sera dédié en priorité (sous réserve d'une renonciation des Associés MRPS) au versement aux Associés MRPS ou à l'allocation au Compte de Réserve MRPS selon les conditions donnant droit au dividende préférentiel suivantes.

Chaque MRPS permet à un Associé MRPS de recevoir un dividende préférentiel et cumulatif comprenant les deux éléments suivants:

(1) Chaque MRPS donne droit à un Associé MRPS de recevoir un dividende préférentiel et cumulatif (Dividende 1) à un taux annuel de 0,5 % de la valeur nominale du capital social de la classe pertinente de MRPS de la Société représenté par une telle MRPS. Le Dividende 1 court quotidiennement à partir de la dernière date d'émission de la MRPS et la Date d'Effet, et sera calculé sur la base d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, même pour les années au cours desquelles la Société ne réalise aucun bénéfice.

(2) Chaque MRPS donne droit à un Associé MRPS de recevoir un second dividende préférentiel et cumulatif (Dividende 2) court quotidiennement à partir de la date d'émission de la classe de MRPSs pertinente et la Date d'Effet, la plus tard de ces deux dates étant celle qui sera prise en compte, et sera calculé sur la base d'une année de 365 ou 366 jours, selon le cas, même pour les années au cours desquelles la Société ne réalise aucun bénéfice. Le Dividende 2 équivaldra respectivement pour chaque (i) MRPSs de Classe 1 à 12,5% (douze virgule cinq pour cent), (ii) MRPSs de Classe 2 à 9,25% (neuf virgule vingt-cinq pourcent) et MRPSs de Classe 3 à 8.5% (huit virgule cinq pourcent) du Montant du Dividende 2 représenté par les MRPSs, pour autant que ceci n'est pas limité à un montant inférieur tel que prévu dans tout contrat de garantie de taux plafond qui pourrait être conclu de temps à autre entre lesdits Associés MRPS et la Société. Le Montant du Dividende 2 désigne (a) par rapport aux MRPS de Classe 1, la somme de la valeur nominale du capital social représenté par les MRPSs de Classe 1 et des montants crédités sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 1 augmentés des montants crédités sur le Compte de Réserve des MRPS de Classe 1, augmentés des montants crédités sur le Compte Capital Surplus de MRPS de Classe 1, et (b) par rapport aux MRPS de Classe 2, la somme de la valeur nominale du capital social représenté par les MRPSs de Classe 2 et des montants crédités sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 2 augmentés des montants crédités sur le Compte de Réserve de MRPS de Classe 2 augmentés des montants crédités sur le Compte Capital Surplus des MRPS de Classe 2, et (c) par rapport aux MRPS de Classe 3, la somme de la valeur nominale du capital social représenté par les MRPSs de Classe 3 et des montants crédités sur le Compte de Prime des MRPS de Classe 3 augmentés des montants crédités sur le Compte de Réserve de MRPS de Classe 3 augmentés des montants crédités sur le Compte Capital Surplus des MRPS de Classe 3, calculé dans chaque cas, au pro rata tout au long de l'exercice social concerné.

Le Dividende 1 et le Dividende 2 seront repris ci-dessous comme les Dividendes MRPS.

Dans les limites autorisées par le droit luxembourgeois, le Dividende 1 sera déclaré sur une base annuelle lors de l'assemblée générale annuelle de la Société et distribué à partir des bénéfices disponibles à cet effet ou, dans le cas où il n'y aurait aucun bénéfice disponible à cet effet pour un exercice social donné, à partir des réserves distribuables (y compris, pour écarter toute ambiguïté, les montants crédités sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire et le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires).

Si le Dividende 2 n'est ni déclaré ni versé malgré l'existence de réserves distribuables ou de bénéfices disponibles à cet effet, le Dividende 2 sera capitalisé chaque année au plus tard le dernier jour de l'exercice social, et un montant équivalent au Dividende 2 sera transféré sur le Compte de Réserve MRPS. Si les bénéfices de la Société pour l'année sociale concernée sont insuffisants pour le versement intégral du Dividende 1 et du Dividende 2 ou pour l'allocation au Compte de Réserve MRPS, tout montant déficitaire sera versé ou alloué au Compte de Réserve MRPS (i) à partir des bénéfices des années sociales suivantes et /ou (ii) à partir des montants crédités sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire et le Compte Capital Surplus des Parts Sociales Ordinaires, et une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés devra être adoptée à cette fin.

L'assemblée générale des Associés disposera du pouvoir discrétionnaire pour allouer en toute liberté tout montant excédentaire après avoir veillé au respect des dispositions qui précèdent. Plus spécifiquement, elle aura le droit d'allouer ledit montant excédentaire sous la forme d'un versement de dividende en faveur des Associés Ordinaires ou d'un transfert sur un compte de réserve, ou encore de le reporter à l'exercice social suivant.

Les dividendes seront payés au lieu et à la date déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et distribués dans l'ordre et selon les conditions précisées ci-dessous, à tout moment, selon les dispositions suivantes:

(i) les comptes intérimaires sont préparés par le Conseil de Gérance de la Société;

(ii) les comptes intérimaires révèlent que le montant des fonds est suffisant pour être distribué, étant entendu que le montant en question ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices et réserves distribuables reportés mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve obligatoire;

(iii) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés de la Société, et le(s)dit(s) Associé(s) qui se verra verser le dividende intérimaire s'engage à reverser à la Société, immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle relative pour l'exercice social concerné, tout montant excédentaire ayant été distribué sous la forme de dividende intérimaire;

(iv) tout contrat de garantie de taux plafond ayant été conclu en temps utile entre les Associés MRPS et la Société est respecté; et

(v) il a été confirmé que les droits des créanciers de la Société ne seraient pas menacés."

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de créer le registre des MRPSs de Classe 3 de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission des MRPSs de Classe 3 dans le registre des MRPSs de Classe 3 de la Société, de signer ledit registre et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire de l'Associé Unique, il est déclaré qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020838/525.

(140023459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Golding Private Debt Sicav-Fis VIII, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.956.

Im Jahre zweitausendvierzehn,  
am neunten Tag des Monats Januar,  
ist vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

**ERSCHIENEN:**

„GCP Partners Treuhand GmbH“, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter der Nummer B 169.798, geschäftsansässig Moehlstraße 7, D-81675 München,

hier vertreten durch Herrn Alexander Wagner, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg,  
aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 7. Januar 2014.

Besagte Vollmacht, welche von dem Stellvertreter der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin (die "Alleingeschafterin") von "Golding Private Debt SICAV-FIS VIII" einer nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg in der Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) errichteten Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) mit Gesellschaftssitz in 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 178.956 (die "Gesellschaft"), die gemäß einer notariellen Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 19. Juli 2013 gegründet und deren Satzung am 1. August 2013 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter Nummer 1851, Seite 88813 veröffentlicht wurde (die "Satzung").

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen der Alleingeschafterin gemäß der Vorschriften des Artikels 200-2 des Luxemburger Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in abgeänderter Fassung, welcher besagt, dass ein Alleingeschafter einer société à responsabilité limitée die Befugnisse der Gesellschafterversammlung ausübt und die Beschlüsse der Alleingeschafterin in einem Protokoll festzuhalten sind, schriftlich zu beurkunden:

*Tagesordnung*

1.1 Zu beschließen, den Artikel 3 Absatz 1 der Satzung abzuändern und wie folgt festzulegen:

"Alleiniger Zweck der Investmentgesellschaft (der „Gesellschaftszweck“) ist es, mit den ihr für jeden Teilfonds zur Verfügung stehenden Mitteln nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie unter Berücksichtigung der im Emissionsdokument näher beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen über Eigenkapitalbeteiligungen und/oder nachrangige Darlehen (und/oder Genussrechte), denen überwiegender Eigenkapitalcharakter zukommt, an Tochtergesellschaften, Beteiligungsgesellschaften und/oder Co-Investmentgesellschaften in nichtbörsennotierte Anlagegegenstände zu investieren. Die Investitionen der Beteiligungsgesellschaften erfolgen hauptsächlich im Primärmarkt. Sofern diese Anlagegegenstände am Sekundärmarkt erworben werden, zielt der Erwerb nicht nur auf das bloße Halten bis zur Endfälligkeit oder den Weiterverkauf ab, sondern geht in jedem Fall mit einer tiefgehenden Prüfung (i) der individuellen Risikofaktoren und (ii) der Wertsteigerungspotenziale durch aktives Portfolio-Management der Investition einher. Die Investmentgesellschaft wird dabei nur in nach dem luxemburgischen Gesetz über spezialisierte Investmentfonds vom 13. Februar 2007, in der jeweils gültigen Fassung (das "Gesetz von 2007") erlaubte Vermögenswerte investieren."

1.2 Verschiedenes.

Nach umfänglicher Überprüfung wurden folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Alleingeschafterin beschließt, den Artikel 3 Absatz 1 der Satzung abzuändern und wie folgt festzulegen:

"Alleiniger Zweck der Investmentgesellschaft (der „Gesellschaftszweck“) ist es, mit den ihr für jeden Teilfonds zur Verfügung stehenden Mitteln nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie unter Berücksichtigung der im Emissionsdokument näher beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen über Eigenkapitalbeteiligungen und/oder nachrangige Darlehen (und/oder Genussrechte), denen überwiegender Eigenkapitalcharakter zukommt, an Tochtergesellschaften, Beteiligungsgesellschaften und/oder Co-Investmentgesellschaften in nichtbörsennotierte Anlagegegenstände zu investieren. Die Investitionen der Beteiligungsgesellschaften erfolgen hauptsächlich im Primärmarkt. Sofern diese Anlagegegenstände am Sekundärmarkt erworben werden, zielt der Erwerb nicht nur auf das bloße Halten bis zur Endfälligkeit oder den Weiterverkauf ab, sondern geht in jedem Fall mit einer tiefgehenden Prüfung (i) der individuellen Risikofaktoren und (ii) der Wertsteigerungspotenziale durch aktives Portfolio-Management der Investition einher. Die Investmentge-



sellschaft wird dabei nur in nach dem luxemburgischen Gesetz über spezialisierte Investmentfonds vom 13. Februar 2007, in der jeweils gültigen Fassung (das "Gesetz von 2007") erlaubte Vermögenswerte investieren."

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg Stadt an dem Tag und zu der Zeit aufgenommen wurde, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Gezeichnet: A. WAGNER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Januar 2014. Relation: EAC/2014/752. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2014020796/66.

(140024331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Bansk s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 165.349.

L'adresse de Markus Hopmann et Joachim Creus, gérants de la Société, a changé et se situe désormais au 5, rue Goethe, L – 1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bansk s.à r.l.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014021328/13.

(140026101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Baker Hughes Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BJ Services Company Canada S.à r.l.).**

**Capital social: USD 22.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 108.612.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la notice enregistrée en date du 8 novembre 2013 sous le numéro L130189997.

Il convient de lire l'adresse de Baker Hughes International Holding Company comme suit:

The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Toutes les autres informations restent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Germany Holdings S. à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014021326/17.

(140025283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Booker Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.898.

Monsieur Aidan FOLEY, administrateur unique de la société Booker Finance S.A., société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158898, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare a démissionné de ses fonctions avec effet au 7 février 2014.

*Pour Centralis S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014021351/12.

(140025604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.605.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am dritten Februar.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogstum Luxemburg

**IST ERSCHIENEN**

DB Value S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem luxemburgischen Recht (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 127.492,

hier vertreten durch Ruslana Vovk, Juriste, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 28. Januar 2014;

Die erschienene Partei ist Alleingesellschafter der Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem luxemburgischen Recht (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 143.605, gegründet, gemäß einer Urkunde von Maître Joëlle Baden, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 19. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 13. Januar 2009, unter der Nummer 73 (die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal gemäß der notariellen Urkunde von Maître Joëlle Baden, Notar, mit Geschäftssitz in Luxemburg, am 23. November 2010 geändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 29. November 2010, unter der Nummer 2599, veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei hat den amtierenden Notar ersucht, dass Folgende zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Auflösung der Gesellschaft und Entscheidung, die Gesellschaft zu liquidieren;
2. Ernennung von Herrn Max Kremer, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg als Liquidator der Gesellschaft;
3. Bestimmung der Vollmachten des Liquidators und seiner Entlohnung;
4. Verschiedenes.

II. Dass der vertretene Alleingesellschafter, sein Vertreter sowie die Anzahl der Aktien auf einer Liste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt, um mit derselben registriert zu werden, und ordnungsgemäß von dem bevollmächtigten Vertreter des Alleingeschafters unterschrieben.

III. Die Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienenen Parteien der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt.

IV. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis vom Termin der Generalversammlung und von der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

V. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, gemäß Artikel 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“), die Gesellschaft aufzulösen und den Abwicklungsprozess zu beginnen.

*Zweiter Beschluss*

Als Folge des vorangehenden Beschlusses, beschließt die Generalversammlung als Liquidator Herrn Max Kremer, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, zu ernennen (der „Liquidator“).

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, dass der Liquidator, zur Erfüllung seiner Pflichten, mit den weitestgehend Befugnissen, wie in den Artikeln 144 bis 148bis des Gesetzes vorgesehen, ausgestattet werden soll.

Der Liquidator kann alle in Artikel 145 des Gesetzes genannten Handlungen auch ohne Erfordernis eines zusätzlichen Zustimmungsaktes seitens der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter ausüben.

Der Liquidator kann den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle Grundpfandrechte, Vorzugsrechte, Hypotheken sowie Anfechtungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen,

gegen oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechtsoder Hypothekeneintragungen, von Umschriften, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen.

Der Liquidator ist von der Pflicht entbunden ein Inventar zu erstellen; er kann auf die Jahresabschlüsse der Gesellschaft Bezug nehmen.

Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte auf einen oder mehrere Bevollmächtigte in einem von ihm bestimmten Umfang und Zeitraum übertragen.

Der Liquidator kann das Vermögen der Gesellschaft an die Gesellschaft nach seiner Wahl in bar oder als Sachleistung im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapitel ausgeben.

Die Gesellschafter beschließen, die Entlohnung des Liquidators, wie sie zwischen den betroffenen Parteien vereinbart worden ist, zu akzeptieren.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf EUR 800,-geschätzt.

Worüber die Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden gegenüber der erschienenen Person, deren Name und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, hat diese Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. VOVK, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 février 2014. Relation: RED/2014/296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 07. Februar 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014019852/78.

(140025218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

#### **Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.940.

#### *Rectificatif L140024334*

Suite à l'acte du 27 décembre 2013 de la société Advent PPF (Luxembourg) SubCo S.à r.l.; AI Global Investments S.à r.l, transfère toutes les 1,200,000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Advent PPF (Luxembourg) SubCo S.à r.l, une société à responsabilité limitée, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 179.923, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Et non à la société Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l, comme renseigné dans le formulaire de réquisition du dépôt L140024334.

L'associé unique de la Société est Advent PPF (Luxembourg) SubCo S.à r.l, et non Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l.,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021263/17.

(140025519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

#### **Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.940.

Suite au transfert de parts du 30 décembre 2013, Advent PPF (Luxembourg) SubCo S.à r.l. transfère 1 part social qu'elle détient dans la Société à Advent PPF (Luxembourg) Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B160.906, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 février 2014.

Référence de publication: 2014021264/13.

(140026117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Electro Casimiro Sàrl, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Maison Bintz S.à r.l.).**

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 81.454.

L'an deux mil quatorze.

Le seize janvier.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph BINTZ, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 1955 (Matricule No. 19550928151), demeurant à L-4384 Ehlerange Z.A.R.E. Ouest.

2.- Monsieur Luciano MAGALHAES CASIMIRO, gérant de société, né à Pegarinhos (Portugal), le 15 avril 1958 (Matricule No. 19580415213), demeurant à L-3546 Dudelange, 1, rue Michel Rasquin.

3.- Madame Almena FERNANDES SOARES, salariée, née à Valdorzenze (Portugal), le 11 février 1956 (Matricule No. 19560211468), demeurant à L-3546 Dudelange, 1, rue Mchel Rasquin.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «MAISON BINTZ Sàrl» (Matricule No. 2001 24 04 809), avec siège social à L-3441 Dudelange, 49, av. Grande-Duchesse Charlotte;

inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 81 454;

constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER de résidence à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2001, publiée au Mémorial C de 2001, page 45.770;

et modifiée suivant assemblée générale sous seing privé, datée du 16 mai 2002, publiée au Mémorial C de 2002, page 55.475.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Monsieur Joseph BINTZ prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Almena FERNANDES SOARES, prédite DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «MAISON BINTZ Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EURO (EURO 200.000.-), montant que Monsieur Joseph BINTZ, prédit reconnaît par les présentes avoir reçu de Madame Almena FERNANDES SOARES en vertu d'un virement sur son compte CCR LU68 0099 7801 1199 3713, ce dont quittance et titre pour solde.

*Deuxième résolution:*

Suite à la prédite cession de parts l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE virgule SOIXANTE HUIT EURO (EURO 12.394,68) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Luciano MAGALHAES CASIMIRO, prédit parts: .....	250 parts
2.- Madame Almena FERNANDES SOARES, prédite: .....	<u>250 parts</u>
Total: CINQ CENTS PARTS SOCIALES .....	500 parts

*Troisième résolution:*

Les associés décident de changer la dénomination de la société en «ELECTRO CASIMIRO Sàrl».

*Quatrième résolution:*

Suite à la prédite résolution l'article deux des Statuts est à lire comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «ELECTRO CASIMIRO Sàrl».

*Cinquième résolution:*

Les associés décident de supprimer le dernier paragraphe de l'article 18 des Statuts.

*Sixième et dernière résolution:*

Suite à la prédite résolution l'article 18 des Statuts est à lire comme suit:

« **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provision, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement au montant de MILLE EURO (EURO 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bintz, Magalhaes Casimiro, Fernandes Soares, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 22 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1113. Reçu soixante-quinze euros(75.-EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 24 janvier 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014021250/69.

(140025039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Maison Bintz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2014021251/12.

(140025042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Air Berlin 1. LeaseLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.484.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'apport en date du 19 décembre 2013 que toutes les 125 parts sociales de la Société ont été cédées par la société Air Berlin PLC, une société ayant son siège social au 32 High Street, Rickmansworth, Hertfordshire WD3 1ER, Royaume-Uni, à la société Air Berlin Technik Limited, une société ayant son siège social au 32 High Street, Rickmansworth, Hertfordshire WD3 1ER, Royaume-Uni, avec effet au 20 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour Air Berlin 1. LeaseLux S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014021266/17.

(140025554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**AltaFund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.421.

En date du 31 décembre 2013, Thomas Janneau a démissionné de son poste de Gérant de la société à responsabilité limitée, AltaFund Holding S.à r.l.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021281/10.

(140025978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Ajnos + jos Beteiligungen S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 170.963.

—  
*Beschluss des Alleinigen Aktionärs vom 10. Februar 2014*

Am Montag, den 10. Februar 2014 um 15.00 Uhr, hat der alleinige Aktionär der Ajnos + jos BETEILIGUNGEN S.A. SPF folgende Bestimmungen getroffen:

Herrn Dan EPPS, wird von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung abberufen.

Herr Georges GREDT, Buchhalter, geboren am 12/08/1966 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, wird an der Stelle von Herrn Dan EPPS zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates gewählt.

Die Ernennung erfolgt mit sofortiger Wirkung

Luxemburg, den 10. Februar 2014.

*Die alleinige Aktionärin*

Référence de publication: 2014021274/16.

(140026070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**MyCab International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.249.

—  
IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE THIRTY-FIRST OF JANUARY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary public residing in Redange-sur- Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, under-  
signed.

There appeared:

Mrs Marjorie GOLINVAUX, jurist, residing professionally in Luxembourg,

acting as special proxy holder of the board of directors of the company "MyCab International", having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a resolution of the board of directors adopted on 31 December 2013, a copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person, acting in the above stated capacity, asked the notary to state that:

I.- The company "MyCab International" (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B97249, incorporated pursuant to a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 27 November 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1361 of 22 December 2003, the articles of incorporation which have been amended several times and for the last time on October 1, 2013 pursuant to a deed received by the undersigned notary, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2475 of 7 October 2013, with an entirely paid up share capital of three million one hundred forty seven thousand euros (EUR 3,147,000) divided into three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) A shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Article 5, paragraphs 2 to 10 of the Articles of Incorporation, state that:

"The Company is authorized to issue B shares. B shares will have an issue price equivalent to 20 Swedish crowns at least, subject to the dispositions of article 19 of the bylaws each share will be entitled to a first fixed priority dividend equivalent to 2,40 Swedish crowns per year, the shares will be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the amended law of August 10, 1915 on December 1, 2018 at a price equivalent to 35 Swedish crowns, if B shares are issued with a premium, the premium will be allocated to a special reserve.

The authorized capital of the company is fixed at six million euros (EUR 6,000,000) divided into a total of six hundred million (600,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each. The shares can be A and/or B shares.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increases may be subscribed for and issued in the form of shares A and/or B shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors is also authorized to limit such issues to one class of existing shares reserving the pre-emptive right of the other class shareholders until the right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized person the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."

II.- The board of directors, in its meeting of December 31, 2013, has decided to proceed to an increase of the share capital by two thousand two hundred ninety Euros (EUR 2,290.-) in order to bring it from its current amount of three million one hundred forty seven thousand euros (EUR 3,147,000) to three million one hundred forty-nine thousand two hundred ninety euros (EUR 3,149,290.-) by the issue of two hundred twenty-nine thousand (229,000) B shares of one euro cent (EUR 0.01) each, vested with rights and advantages as set out in the articles of incorporation.

III.- The board of directors acknowledges the receipt of the subscription bulletin dated December 11, 2013 for the new two hundred twenty-nine thousand (229,000) B shares and accepts said subscription.

IV.- The capital increase has been entirely paid up by contribution in kind consisting in an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least five hundred fourteen thousand one hundred seventy-three euros and forty-five cents (EUR 514,173.45) held towards the company by the subscriber.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies, as amended, a report on this contribution has been drawn up on December 17, 2013 by Audit Central SARL, "réviseurs d'entreprises agréés", signed by Mr Helmut Havenith, which contained the following conclusion:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the value of the 229,000 B-shares with a nominal value of 0.01 Euros each to be issued, increased by the share premium of 511,883.45 Euros, i.e. in aggregate 514,173.45 Euros."

V.- As a consequence of this capital increase, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at three million one hundred forty-nine thousand two hundred ninety euros (EUR 3,149,290.-) divided into three hundred fourteen million seven hundred thousand (314,700,000) A shares and two hundred twenty-nine thousand (229,000) B shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,100.-.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TRENTE ET UN JANVIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, soussignée.

A comparu:

Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «MyCab International», ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 31 décembre 2013, dont une copie signée "ne varietur" par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme «MyCab International», ayant un siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B97249, constituée en date du 27 novembre 2003 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1361 du 22 décembre 2003, et dont les statuts ont été à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 1 octobre 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2475 du 7 octobre 2013, son capital social intégralement libéré s'élevant à trois millions cent quarante-sept mille euros (EUR 3.147.000,-) divisé en trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions A ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune.

L'article 5, alinéas 2 à 10, des statuts stipule que:

«La Société est autorisée à émettre des actions B. Les actions de catégorie B auront un prix d'émission équivalent à 20 couronnes suédoises au moins. Sous réserve des dispositions de l'article 19 des statuts, chaque action aura droit à un premier dividende prioritaire fixe équivalent à 2,40 couronnes suédoises par an, les actions seront rachetable le 1<sup>er</sup> Décembre, 2018 conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 Août, 1915 modifiée à un prix équivalent à 35 couronnes suédoises. Si les actions B sont émises avec une prime, la prime sera affectée à une réserve spéciale.

Le capital autorisé est fixé à 6.000.000 EUR (six millions d'euros) qui sera représenté par 600.000.000 (six cent millions) d'actions d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions A et/ou B avec ou sans prime d'émission, être libérées en numéraire, par apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il en sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Il est également autorisé à limiter la souscription à une seule catégorie d'actions reportant le droit préférentiel de souscription des autres catégories d'actions après l'exercice du droit de souscription de la classe d'actions sélectionnée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum pour une modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.».

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 31 décembre 2013 a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2.290,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent quarante-sept mille euros (EUR 3.147.000,-) à trois millions cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 3.149.290,-), par l'émission de deux cent vingt-neuf mille (229.000) actions B nouvelles de one euro cent (EUR 0,01) chacune, jouissant des droits et avantages tel que défini dans les statuts.

III.- Le conseil d'administration a reçu un bulletin de souscription daté du 11 décembre 2013 pour les deux cent vingt-neuf mille (229.000) actions B nouvelles, laquelle souscription est acceptée par le conseil.

IV.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et immédiatement exigible détenue par le souscripteur, envers la société et s'élevant à au moins cinq cent quatorze mille cent soixante-treize euros quarante-cinq cents (EUR 514.173,45).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi le 17 décembre 2013 par Audit Central SARL, réviseur d'entreprises agréés, signé par M. Helmut Havenith, dont la conclusion est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the value of the 229,000 B-shares with a nominal value of 0.01 Euros each to be issued, increased by the share premium of 511,883.45 Euros, i.e. in aggregate 514,173.45 Euros.».

V.- A la suite de cette augmentation de capital, le 1<sup>er</sup> (premier) alinéa de l'article 5 (cinq) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:



«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 3.149.290,-) représenté par trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions A et deux cent vingt-neuf mille (229.000) actions B d'une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune.»

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 2.100,-.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise qui prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 février 2014. Relation: RED/2014/281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014020958/170.

(140023822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

#### **AltaFund Invest III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.492.

En date du 23 décembre 2013, l'associé unique de la société a décidé d'élire Véronique Gillet, née le 18 octobre 1961 à Arlon et demeurant professionnellement 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet le 2 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

En date du 31 décembre 2013, Thomas Janneau a démissionné de son poste de Gérant de la société à responsabilité limitée, AltaFund Invest III S.à r.l.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021283/13.

(140025982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

#### **BARRELL Securities, Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 148.796.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013.*

#### *Première résolution:*

One World Nominees (BVI) Limited, numéro de registre 1618954 avec adresse à 171 Main Street Road Town, VG1110 Tortola, BVI, représenté par Mme Maria Zarkos, administrateur de sociétés, résident professionnellement à 75 Prodomou Avenue, 1307 Nicosie, Chypre, ainsi que M. Christos Ioannides, administrateur de sociétés, résident professionnellement à 75 Prodomou Avenue, 1307 Nicosie, Chypre, décide de résilier son mandat d'administrateur unique et ce avec effet immédiat à partir du 16 octobre 2013.

Extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2014021340/17.

(140025802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**Art of Intelligence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand rue.  
R.C.S. Luxembourg B 172.884.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société a été transféré le 11 décembre 2013 de 5, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 4, Grand Rue à L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Janvier 2014.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014021286/14.

(140025709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

---

**GF.1 Invest, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 184.199.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

## A COMPARU:

Monsieur Guillaume FAURE, radiothérapeute, né le 04 avril 1969 à Toulouse (France), demeurant au 7, rue des Piques, F-57000 Metz (France),

ici représentée par Maître Sébastien SCUR, Avocat, domicilié professionnellement à F-57000 Metz (France), 26 avenue Robert Schuman,

en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Metz, le 15 décembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GF.1 Invest».

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 8.** L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Guillaume FAURE, susmentionné, .....	100 (cent) parts sociales
TOTAL .....	100 (cent) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Constataions*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Guillaume FAURE, radiothérapeute, né le 04 avril 1969 à Toulouse (France), demeurant au 7, rue des Piques, F-57000 Metz (France).

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 7, route d'Esch, L- 1470 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Scur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4333. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020811/165.

(140024293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Alcentra MS S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.841.

—  
EXTRAIT

Transfert de parts sociales:

Il résulte du contrat de vente des parts sociales de la Société, signé en date du 12 décembre 2013, que la totalité des parts sociales de la Société détenues par Alcentra Limited, ont été transférées à Alcentra Multi-Strategy European Credit Fund, une série de BNY Séries Trust, un statutory trust, représenté par son trustee, The Bank of New York Mellon Corporation, ayant son siège social au One Wall Street, New York, NY10286, Etats-Unis d'Amérique, laquelle détient désormais 20,000 parts de la Société représentant l'entièreté de son capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014021276/19.

(140026126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**Société Privée d'Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 69.744.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 30 Janvier 2014*

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Hassane DIABATE, en tant qu'administrateur.

2. Le Conseil d'administration coopte la société Luxembourg Management Services Sàrl, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg au numéro B 121.551, en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2014.

*Pour le Conseil d'Administrateur*

Signature

Référence de publication: 2014022413/18.

(140026577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**SHCO 55 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.754.

En vertu d'un contrat de cession daté du 7 février 2014, l'associé unique de la Société, COMPETROL (LUXEMBOURG) S.à r.l., a cédé l'intégralité de ses 12.500 parts sociales, à Olayan Financing Company, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Royaume d'Arabie Saoudite, dont le siège social est établi à Al Ahssa Street, Malaz District, P.O. Box 8772, Riyadh 11492, Arabie Saoudite, immatriculée au Registre de Commerce d'Arabie Saoudite sous le numéro 1010015281.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SHCO 55 S.à r.l.*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014022408/15.

(140026739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Sealion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.029.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 30 janvier 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société SEALION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014022405/17.

(140026659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**RO International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.891.

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la société datée du 22 janvier 2014 que:

1) la cooptation de M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUENARENDT en date du 18 avril 2013 a été ratifiée;

2) les administrateurs sortants suivants:

- M. Pierre RICHA, administrateur, également Président, avec adresse professionnelle au 6, avenue de Frontenex, CH-1207 Genève;

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg; ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014022370/22.

(140026245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 13.591.234,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

Il résulte des compléments d'informations que:

- l'orthographe du nom de l'actionnaire Mark Irvin est en réalité Mark Ivin;
- CBTECH NORGE est une Norskregistrert utenlandsk foretak, enregistrée auprès du Brønnøysund Register Centre sous le numéro 994 573 403.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Seema Management S.à r.l.

Référence de publication: 2014022383/14.

(140026151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Safety Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.061.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 28 janvier 2014*

En date du 28 janvier 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé:

- de nommer Monsieur Jochen Möller, né le 7 novembre 1960 à Wuppertal, Allemagne, actuel administrateur de catégorie A de la Société, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg 'en tant que Président du Conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et pendant la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Catherine Koch, Administrateur de catégorie B
- Monsieur Michel E. Raffoul, Administrateur de catégorie B
- Monsieur Jochen Möller, Administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Safety Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2014022379/21.

(140026698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Sforza Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.690.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 5 février 2014, que l'associé unique de la Société, Sforza Topco S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) BRE/Europe 7NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.314, 500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. BRE/Europe 7NQ S.à r.l. . . . . . 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014022384/19.

(140026492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg, Fondation.**

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg G 89.

—  
Relevé du bilan de caisse de l'exercice 2005

Rapport financier de la fondation pour l'exercice 2005

Recettes		Dépenses	
Ancien solde au 31.12.04 . . . . .	14.647,80 €	Frais de compte . . . . .	6,98 €
Dons Promoteurs . . . . .	3243,02 €		
Intérêts . . . . .	0,00 €	Nouveau solde au 31 décembre 2005 . . . . .	17.890,82 €

Budget pour l'exercice 2006

Recettes		
Dons . . . . .		2.600 €
Total . . . . .		2.600 €
Dépenses		
Remise des prix . . . . .		- 3.000 €
Frais de compte . . . . .		- 6 €
Total . . . . .		- 3.006 €
Résultat de l'exercice . . . . .		- 406 €

Référence de publication: 2014019584/22.

(140023808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg, Fondation.**

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg G 89.

—  
Relevé du bilan de caisse de l'exercice 2004

Rapport financier de la fondation pour l'exercice 2004

Recettes		Dépenses	
Ancien solde au 31.12.03 . . . . .	14541,94 €	Frais de compte . . . . .	7,48 €
Dons Promoteurs . . . . .	2000,00 €	Facture . . . . .	1.824,35 €
Intérêts . . . . .	0,00 €	Frais de enregistrement . . . . .	62,31 €
		Nouveau solde au 31 décembre 2004 . . . . .	14.647,80 €

Budget pour l'exercice 2005

Recettes		
Dons . . . . .		3.200 €
Total . . . . .		3.200 €
Dépenses		
Frais de compte . . . . .		- 6 €
Total . . . . .		- 6 €
Résultat de l'exercice . . . . .		3.194 €

Référence de publication: 2014019585/22.

(140023809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.